

Inscription dans le premier degré de l'enseignement secondaire



Ce 17 mars, le Parlement de la Communauté française a adopté le décret relatif aux inscriptions en première année du secondaire. Voyons-en les modalités...

Dates à retenir

Pour le 2 avril, les écoles primaires transmettront aux parents le formulaire unique d'inscription.

Le 26 avril : début des inscriptions en première année commune de l'enseignement secondaire.

Du 26 avril au 7 mai : dépôt du formulaire unique d'inscription.

Au terme de cette période, il sera procédé au classement des écoles "complètes".

Durant cette période, l'ordre d'inscription n'a pas d'importance.

A partir du 10 mai : les inscriptions seront toujours possibles mais les demandes seront enregistrées dans l'ordre chronologique, à la suite de celles de la première période.

De mai à début juin, classement et communication des places attribuées.

Du 10 au 14 mai : attribution des places par les écoles, qui en informent immédiatement les parents.

Début juin : attribution par la CIRI (Commission Inter-Réseaux des Inscriptions) des places qui n'ont pas pu être attribuées par les écoles, en rapprochant, autant que faire se peut, chaque élève de sa meilleure préférence.

Début juin : les parents sont informés par la CIRI de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente.

Attribution des places par la CIRI

La CIRI procède dans l'ordre ci-dessous, jusqu'à attribution d'un nombre de places égal à 102 % des places déclarées disponibles, moins les places déjà attribuées par l'école :

D'abord, les élèves issus d'écoles fondamentales moins favorisées, éventuellement manquant pour atteindre 20,4 % du total des places déclarées disponibles par l'école. Ces places sont attribuées, dans l'ordre de leur classement, à des élèves issus d'écoles fondamentales moins favorisées, pour lesquels cette école correspond à la 2^{ème} préférence. S'il n'y en a pas suffisamment dont c'est la 2^{ème} préférence, le pourcentage est réputé atteint.

Ensuite, les prioritaires pour cette école dont la priorité n'aurait pas pu être rencontrée dans le cadre de l'attribution de 80 % des places par l'école elle-même. La CIRI procède dans l'ordre des priorités et au sein de chaque priorité dans l'ordre de leur classement.

Enfin, les non prioritaires, par optimisation des préférences.

Qu'entend-t-on par optimisation des préférences ?

L'optimisation consiste à amener chacun au plus près de son meilleur choix sans jamais le faire au détriment d'un autre élève.

www.inscription.cfwb.be/index.php?id=304#c700

Buts poursuivis par le nouveau décret

"[...] Le décret proposé veille d'abord à résoudre de manière pragmatique un certain déséquilibre entre l'offre et la demande, révélé par le phénomène des écoles complètes dans certaines zones ou certaines villes. Certes, il y a toujours eu des écoles complètes et des parents déboutés. Mais le phénomène doit être appréhendé désormais dans un contexte plus global, donc plus complexe, qui met en cause les objectifs-mêmes de notre système d'enseignement et interroge notre définition collective de la justice sociale. [...]"

"[...] Pour conclure, le décret en projet entend répondre à trois objectifs :

- * organiser de manière pragmatique et transparente le processus d'inscription, en vue de limiter la tension entre les places disponibles dans certains établissements et l'importance de la demande les concernant;
- * assurer à toutes les familles l'égalité d'accès à l'ensemble des établissements et l'égalité de traitement dans le processus d'inscription;
- * promouvoir la lutte contre l'échec scolaire, améliorer les performances de chaque enfant, lutter contre les mécanismes de relégation en soutenant la mixité sociale, culturelle et académique.[...]"

Source : http://www.marie-do.be/?page_id=1464

Attention

Seul le texte du décret, tel que publié au Moniteur belge, fait foi. Les informations présentées ici n'ont qu'une valeur informative.

Plus d'info :

www.marie-do.be/?page_id=1868
www.inscription.cfwb.be

070 233 444

www.inforjeunes.be